



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200068799-20260129-D2026-1-1-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2026

Publication : 09/02/2026

## SYNTHESE

# DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES (DOB)

2026

Bureau communautaire du 14 Janvier 2026  
Conseil communautaire du 29 Janvier 2026

## **Préambule**

Le vote du budget primitif 2026 est fixé au 5 mars 2026.

Le budget 2026 se prépare dans un contexte national incertain, marqué par l'absence de Loi de Finances et la volonté de l'État de mobiliser les ressources des collectivités pour réduire sa dette.

Le projet de loi de finances présenté fin 2025 ( non approuvé), **fait peser sur les seules intercommunalités (51 %) la majorité de l'effort prévu pour les collectivités, et pénalise en particulier les territoires industriels même les plus vulnérables économiquement.**

### **Loi spéciale : quelles conséquences pour les collectivités territoriales ?**

La loi de finances pour 2026 n'ayant pas été adoptée dans les temps, une loi spéciale a été adoptée le 26 décembre 2025, accompagnée du décret du 29 décembre 2025 relatif aux services votés. Cette procédure, déjà mise en application l'année dernière, permet aux services publics de fonctionner entre le 1er janvier et la date d'adoption de loi de finances de l'année. Quelles en sont les conséquences pour les collectivités territoriales ?

Prévue à l'article 45 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), la loi spéciale permet à l'État de « *continuer à percevoir les impôts existants jusqu'au vote de la loi de finances de l'année* ».

Le texte adopté le 26 décembre 2025 est composé de trois articles, qui s'appliquent jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi de finances pour 2026 :

- Le premier article autorise « *la perception des ressources de l'État et des impositions de toutes natures affectées à des personnes morales autres que l'État (...) conformément aux lois et règlements* ». **La perception des impôts locaux est ainsi autorisée, sur la base des règles actuellement en vigueur.**
- **Le second article reconduit à l'identique l'évaluation des prélèvements sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales** (DGF, FCTVA, DCRTP, compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives des locaux industriels...) prévue en loi de finances initiale pour 2025, pour un total de 45,2 Md€.

**Ainsi, dans l'attente de la loi de finances pour 2026, l'article conforte les collectivités territoriales dans la reconduction des prélèvements sur recettes de l'État, en permettant notamment le versement régulier des douzièmes leur revenant. En revanche, il n'augure ni du montant définitif de ces prélèvements sur recettes pour 2026, ni des modalités de leur répartition. Plusieurs d'entre eux avaient fait l'objet d'évolutions importantes lors des travaux parlementaires sur le projet de loi de finances pour 2026, qui devraient se retrouver dans la version finale du texte.**

### **Principales orientations 2026 :**

- Stabilité fiscale : l'EPCI choisit de ne pas augmenter les taux d'imposition communautaires afin de protéger le pouvoir d'achat des ménages et d'éviter la pression fiscale ( ménages et entreprises).
- Maîtrise des dépenses de fonctionnement malgré une hausse prévisible de la masse salariale (cotisations retraites, mutuelle),
- Poursuite des Investissements volontaristes lancés depuis 2024, en 2026 dans l'attente du renouvellement de l'assemblée communautaire . ( cf en annexe PPI 2024- 2027 )

Aucun nouvel investissement sera engagé avant le début de la mandature 2026-2032

Les projets phares :

- le maillage du territoire en structures de santé (construction ou réhabilitation d'équipements et pôles médicaux afin que tout citoyen ait un accès aux soins sur notre territoire, la poursuite des actions en faveur de la mobilité, des travaux de requalification de voiries dans nos zones d'activités.

## **1. Eléments de contexte international et national fin 2025 :**

Il est des années où les finances publiques locales suivent des trajectoires connues,

Telle semble être en partie la situation fin 2025 :

- trajectoire classique d'une fin de mandat , combinant une évolution de la pression fiscale quasiment nulle et l'achèvement des projets d'investissement ;
- trajectoire cyclique d'un ralentissement économique marqué corrélé à un fort ralentissement de l'inflation ;

Ces évolutions s'inscrivent également dans un contexte bouleversé par deux faits *majeurs* : **la transformation du paradigme financier local, réduisant peu à peu comme peau de chagrin la capacité des acteurs à utiliser les impôts de la décentralisation comme un moyen global de financement de l'action publique, leur fiscalité devenant de moins en moins localisée.**

### ***Le contexte et environnement macroéconomique***

La situation de l'économie française est un peu paradoxale . La croissance est faible mais elle demeure proche de son potentiel. Au total, elle avoisine + 0,7 % en 2025.

Le taux de chômage (7,5 % au 2ème trimestre) reste bas au regard de l'historique des quatre dernières décennies, proche de son point bas de 2007.

Par ailleurs, l'inflation est faible (+ 0,8 % sur un an en décembre, un chiffre très inférieur à celui observé en zone euro en raison de la baisse des prix de l'électricité en février dernier)..

Du côté des ménages, le taux d'épargne est toujours très élevé (18,9 % au 2ème trimestre contre 15 % fin 2019 avant la crise Covid).

Du côté des entreprises, la prudence prédomine également. Leurs investissements sont en recul de 1,5 % sur un an au 3ème trimestre et les créations nettes d'emploi sont quasiment nulles sur un an.

Les enquêtes réalisées auprès des PME mettent en avant un certain attentisme, à la fois du côté des embauches mais aussi en matière d'investissement.

La BCE a poursuivi son cycle d'assouplissement monétaire au 1er semestre mais elle a opté pour le statu quo en juillet et en septembre. Le niveau actuel des taux directeurs (2 % pour le taux de dépôt) est considéré comme neutre sur l'économie.

### ***Perspectives 2026, Un début de mandat atypique dans un contexte plus que jamais incertain***

#### ***Des ressources faiblement dynamiques –quelques données à l'échelle nationale :***

En 2025, les recettes de fonctionnement (RRF) ralentissaient pour la quatrième année consécutive (+ 2,2 %) pour atteindre 283,7 milliards d'euros (cette croissance soutenue par les produits des services et par les recettes fiscales qui enregistrent des mouvements contraires).

Les dotations et les participations augmenteraient peu.

L'autre moitié de la croissance serait principalement assurée par la fiscalité directe, plus en raison de sa masse financière importante que par un réel dynamisme.

La revalorisation forfaitaire des bases pour 2026 devrait être **de +0,8 %**, selon les données provisoires de l'Insee, ce qui impactera la taxe foncière ; à noter qu'elle ne concerne toutefois que les locaux non professionnels et industriels, les valeurs locatives des locaux professionnels étant soumises à leur propre révision, plus faible en moyenne.

Ainsi, la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB, 43,9 milliards d'euros), dont bénéficie le bloc communal, serait en hausse l'évolution physique des bases venant compléter l'effet revalorisation.

L'utilisation du levier fiscal serait quasiment nul (+ 0,1 %) comme couramment observé en année pré électorale.

Le produit de la cotisation foncière des entreprises (CFE, 8,5 milliards d'euros) enregistrerait une croissance plus marquée (+ 5,3 %) soutenue par l'évolution physique des bases . Les deux autres impôts sur les entreprises, les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER) et la taxe sur les surfaces commerciales (Tascom), progresseraient autour de 3 %.

## Les mesures touchant les entreprises

**La surtaxe exceptionnelle sur les bénéfices des 400 plus grandes entreprises**, instaurée en 2025, est prolongée en 2026 mais est divisée par deux. Sont concernés les grands groupes dont le chiffre d'affaires réalisé en France atteint ou dépasse 1 Md€ et qui sont redevables de l'impôt sur les sociétés.

Pour alléger les impôts des petites et moyennes entreprises (PME) et de taille intermédiaire (ETI), le PLF prévoit de reprendre **la suppression progressive de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)** jusqu'à son extinction totale en 2028.

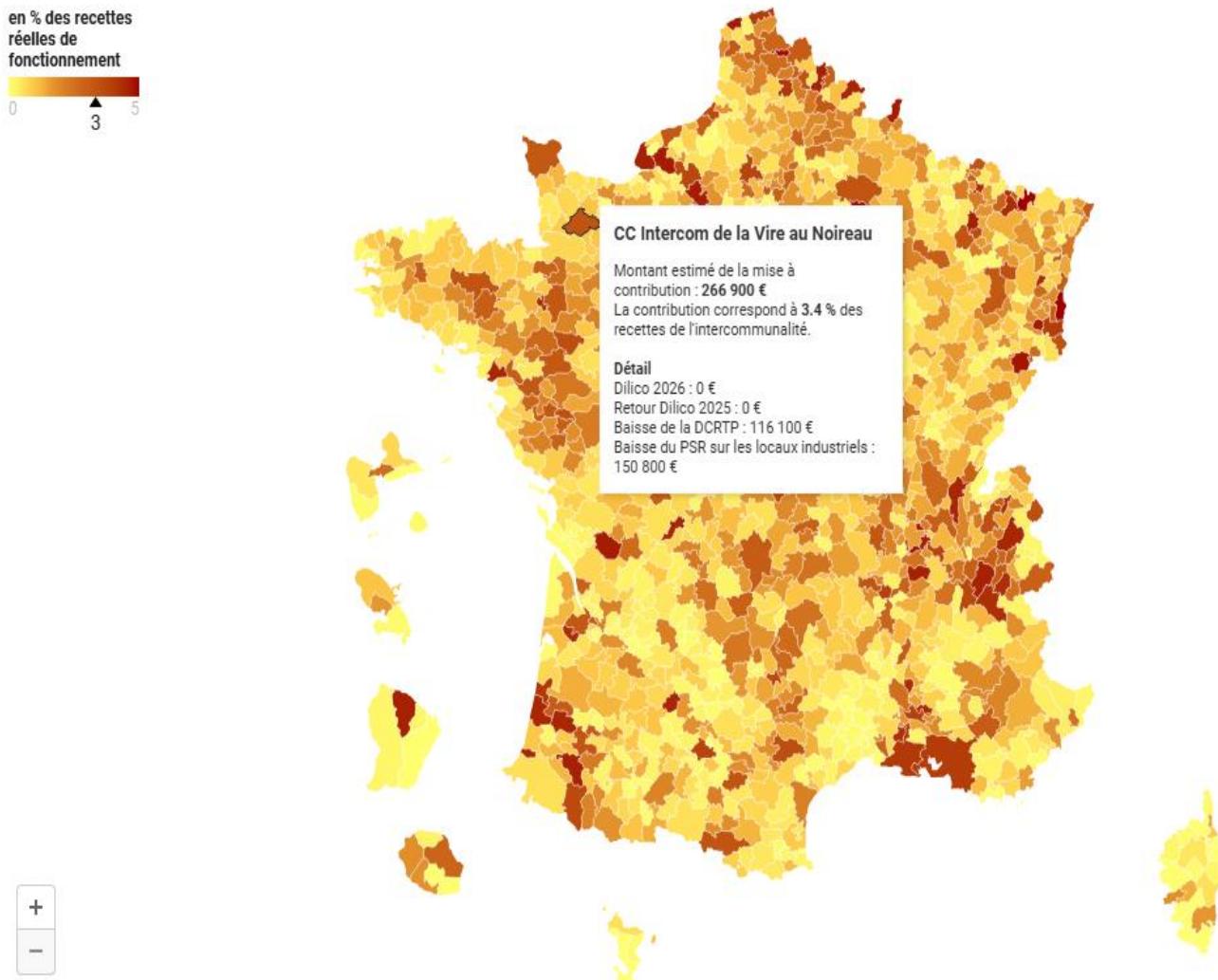
### Retour sur le DILICO

Afin de faire contribuer les collectivités locales au redressement des finances publiques, l'article 185 de la LFI 2025 a mis en place un prélèvement sur leurs ressources fiscales à hauteur d'un milliard d'euros. Il est prévu que ce prélèvement leur soit ensuite reversé en trois ans.

**L'intercom de la Vire au Noireau ne devrait pas être concernée par cette mesure.**

## Coût pour les intercommunalités du Budget 2026 tel que voté par le Sénat

Montants estimés par intercommunalité des mesures de prélèvements sur recettes au 17 décembre 2025



Se pose alors la question de l'adaptation des règles appliquées en 2026.

Conformément à l'article 109 de la LFI 2025, les fractions de TVA versées en contrepartie de la suppression de la CVAE, de la taxe d'habitation sur les résidences principales et du foncier bâti seront affectées aux collectivités locales en 2026 en fonction du produit national de la TVA année N-1.

Mais au regard des rentrées du premier semestre (- 1,1 % par rapport à 2025), les versements pourraient évoluer négativement.

La question de l'évolution des dotations est également posée.

De façon globale, et peut-être paradoxale au regard des exigences environnementales, **la croissance des dotations d'investissement et du Fonds vert est également en suspens** : dans un contexte de baisse des investissements locaux, l'État pourrait être enclin à les diminuer pour suivre la tendance locale.

Mais surtout, parmi les mesures d'économies évoquées en juillet dernier, figurent d'une part **un gel de la DGF (ce qui, pour continuer d'alimenter les dispositifs de péréquation, se traduirait par une nouvelle diminution de la dotation forfaitaire des communes et de la dotation de compensation des EPCI) mais aussi une baisse encore marquée des variables d'ajustement (pour rappel, près de 500 millions d'euros de baisse en 2025)** et surtout **l'intégration à ce titre de la compensation de la réduction de moitié des valeurs locatives des locaux industriels intervenue en 2021, qui évoluait depuis lors comme les bases concernées au titre du foncier bâti et de la CFE.**

**S'agissant des variables désormais « traditionnelles » que sont la dotation de compensation de la taxe professionnelle (DCRTP) et la dotation de garantie des anciens fonds départementaux** de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP), leur diminution annuelle se traduit progressivement, du fait des modalités de calcul retenues par le législateur, par une concentration des versements sur des collectivités de moins en moins nombreuses, et donc chaque année davantage mises à contribution ; ce mouvement, à règles inchangées, ne pourrait que se poursuivre en 2026.

### ***Un effet de ciseaux resserré en 2025,***

Les dépenses de fonctionnement (241,4 milliards d'euros) s'inscriraient en hausse de 2,5 % après + 3,7 % en 2024.

Les charges à caractère général qui avaient fortement accompagné la hausse de 2024 avec une progression de 5,7 %, contribueraient au contraire en 2025 à leur décélération avec une croissance limitée à 1,6 %.

Les collectivités locales ne seraient quasiment plus impactées par la crise inflationniste.

Les prix des combustibles et carburants, comme de l'électricité, sont en baisse à mi-année et ceux des produits alimentaires sont assez stables (+ 0,7 % à fin juillet en glissement sur 12 mois).

Les frais de personnel (85,8 milliards d'euros) progresseraient de 3,3 %, soit un rythme en deçà de celui de 2024 (+ 4,2 %) qui avait absorbé l'effet annexe de la revalorisation du point d'indice et l'attribution de 5 points d'indice supplémentaires.

Mais en 2025 la masse salariale intègre la **hausse de 3 points pendant quatre ans du taux de contribution employeur à la CNRACL**, qui pourrait représenter 1,2 milliard d'euros.

De même, est soulignée la hausse de la mise en place d'un régime de protection sociale complémentaire (PSC) en lien avec l'obligation pour les employeurs publics de participer au financement des garanties en matière de prévoyance et de santé de leurs agents (décret du 20 avril 2022).

**1. RETROSPECTIVE : COMPTES ADMINISTRATIFS BUDGET GENERAL 2020 à 2025 (arrêt des comptes en cours pour 2025)**

Libellé	En k€ 2025	En k€ 2024	En k€ 2023	En k€ 2022	En k€ 2021	En k€ 2020	En k€ 2019
Recettes de fonctionnement	16 553	16 872	16 357	15 619	14 438	13 700	13 568
Attributions de compensation	113	113	113	113	113	113	113
70 Produits de services, du domaine et ventes diverses	287	222	159	184	160	164	139
73/731 Impôts et taxes	9046	8 978	8 577	8039	7 186	8227	7858
74 Dotations et participations	6567	6650	6657	6496	6 360	5038	5304
013 Atténuation de charges	17	13	14	22	27	17	21
75 Autres produits de gestion courante	346	717	639	183	533	121	113
76 Produits financiers	177	177	169	375	130	130	
77 Produits exceptionnels	0	2	30	207	59	20	20
Dépenses de fonctionnement	14 032	13 840	13 630	12 945	12 669	11 879	11 932
011 Charges à caractère général	2653	2729	2626	2250	1654	719	968
012 Charges de personnel	2027	1636	1578	1369	1369	1200	1058
65 Autres charges de gestion courante	502	651	487	465	497	463	484
66 Charges d'intérêts	73	78	75	81	87	102	122
67 Charges exceptionnelles	1	21	192	38	30	68	0
014 Atténuation de produits	8776	8725	8673	8742	9032	9327	9300
<b>Epargne brute</b>	<b>2 521</b>	<b>3 032</b>	<b>2 727</b>	<b>2 674</b>	<b>1 769</b>	<b>1 821</b>	<b>1 636</b>
16 Remboursement du capital	503	482	478	475	471	359	246
<b>Epargne nette</b>	<b>2 018</b>	<b>2 550</b>	<b>2 249</b>	<b>2 199</b>	<b>1 298</b>	<b>1 462</b>	<b>1 390</b>

Chapitre 75 : excédent budget ZAM

Chapitre 77 : vente du centre administratif Condé

Chapitre 75 : excédent ZAM

Chapitre 75 : Excédent PIPA II (430) + AUTRES ZAE (70)

Hors opération d'ordre

Màj le 20/01/2026

**BILAN BUDGETAIRE CONSOLIDE TEOM-REOM issus des comptes administratifs 2019-2025 ( les comptes 2025 ne sont pas à ce jour totalement arrêtés).**

	Libellé	En k€ 2025	En k€ 2024	En k€ 2023	En k€ 2022	En k€ 2021	En k€ 2020	En k€ 2019
Chapitres	Recettes de fonctionnement	5 380	5 301	5 108	4 969	4 551	4 469	4 283
70	Produits de services : REOM 712 K€+ RS 268 K€	1142	1090	1017	1 022	947	902	750
73	Impôts : TEOM	4128	4043	3937	3 641	3 517	3 475	3 401
74	Dotations et participations	34	49	35	259	20	29	101
75	A. produits de gestion courante		2					
13	Atténuation de charges	62	112	90	42	32	50	11
77	Produits exceptionnels	14	5	29	5	35	13	20
	Dépenses de fonctionnement	5 777	5 191	4 746	4 722	4 111	3 973	3 911
11	Charges à caractère général:	1245	1152	1020	1 289	882	719	1 031
12	Charges de personnel	1894	1649	1621	1 523	1 375	1 313	909
65	contributions syndicats : 2577k€	2602	2374	2088	1 901	1 847	1 939	1 970
66	Charges d'intérêts	35	13	2	4	6	1	
67	Charges exceptionnelles	1	3	15	5	1	1	1
	Epargne brute	-397	110	362	247	440	496	372
16	Remboursement du capital	164	148	133	133	133	50	
	Epargne nette	-561	-38	229	114	307	446	372

**Fiscalité des déchets : le Gouvernement retient les trajectoires TGAP les plus modérées**

Le projet de loi de finances final du Gouvernement retient les trajectoires de hausse de la TGAP enfouissement et incinération les moins fortes. Il efface aussi l'essentiel des mesures adoptées au Sénat.

S'agissant de la composante déchets de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), le texte, dont l'adoption reste suspendue au résultat des motions de censure qui seront étudiées vendredi, revient à la trajectoire proposée initialement par Bercy pour l'incinération de déchets.

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2026 introduit des modifications significatives concernant la TGAP, notamment :

#### Taux de la TGAP :

Enfouissement : jusqu'à 105 €/tonne.

Incineration : jusqu'à 45 €/tonne.

## 2. Nos politiques sectorielles : bilans 2025 / perspectives 2026

L'intercom de la Vire au Noireau connaît une montée en puissance depuis 2020 avec l'intégration de compétences d'intérêt communautaire qui accompagnent nos concitoyens au quotidien. C'est le cas des politiques publiques menées autour du tri des déchets ménagers, de la rénovation de l'habitat, de la mobilité ou plus récemment de la santé.

### • Santé

#### Programmation Pluriannuelle et objectifs de la compétence SANTE sur 2024-2026 :

- Extension du P.S.L.A. de Vire, dont le permis de construire a été validé en octobre, les travaux débuteront en mars 2026, permettant d'agrandir le cabinet dentaire et de pouvoir accueillir davantage de professionnels de santé, médecins et autres praticiens ( au total 10 bureaux supplémentaires) : le budget prévisionnel et estimatif des travaux après consultation des entreprises est à revoir à la hausse, **à hauteur de + 98 000 euros HT.** ( cf. PPI )
- Aménagement du P.S.L.A. de Condé-en-Normandie, avec le déménagement du pôle kinésithérapeutes à la place des médecins généralistes et l'aménagement de nouveaux cabinets au rez-de-chaussée (en cours) afin d'accueillir de nouveaux professionnels de santé. Ce pôle vient d'être **labelisé Maison France Santé**.
- Le **CSI** de Vassy ainsi que le **Médicobus** viennent également d'être labellisés **Maison France Santé** marquant ainsi les actions engagées en faveur de l'accès aux soins.
- Le lancement de la réhabilitation de bâtiments en maison médicale à Noues-de-Sienne (Saint-Sever) qui sera une antenne médicale du CSI (Centre Intercommunal de Santé situé à Vassy) la maîtrise d'œuvre sera retenue en janvier 2026 en partenariat avec l'EPF Normandie. ( cf. PPI )
- Suite au diagnostic et à l'étude de faisabilité mené par Office santé pour la construction d'une maison médicale à Souleuvre-en-Bocage (Saint-Martin-des-Besaces) , le portage immobilier serait finalement assuré par l'intercom via une délégation de maîtrise d'ouvrage. **La consultation de la maîtrise d'ouvrage sera lancée en janvier ainsi les élus disposeront en début de mandat une estimation financière pour la construction de cette maison médicale : enveloppe de 50 000 euros .**

### • Mobilité et service à la demande :



En 2025, Notre nouvel engagement pour 5 ans par délégation de service, se traduit par des services optimisés au niveau du transport scolaire et urbain , ainsi qu'un nouveau service pour tous les habitants du territoire : **le TRANSPORT A LA DEMANDE** sur l'ensemble du territoire intercommunal.

## Bilan 2025 – service de transport à la demande :

Depuis le 1er novembre 2024, le service de transport à la demande nommé « Tiva à la demande » est proposé sur l'ensemble du territoire intercommunal. Ce service est inclus dans la Délégation de Service Public (DSP) relative au réseau de transport public urbain et des mobilités. Cependant, le service étant pas nature difficile à anticiper en terme de kilomètres réalisés pour les 5 prochaines années la Contribution Financière Forfaitaire (CFF) est construite avec un système de kilométrage plancher et plafond.

Au cours de l'année 2025, le suivi de ce nouveau service a été réalisé très régulièrement afin d'anticiper le kilométrage parcouru. Les usages du service ont aussi été étudiées afin d'adopter dès septembre 2025, un règlement du transport à la demande .

En moyenne **5 105 kilomètres** sont effectués chaque mois, pour les mois de novembre et décembre 2025 : premier mois où le nombre de trajets maximum a été introduit : 4 936 kilomètres et 5 396 kilomètres ont respectivement été effectués.

Un dépassement de 9 798,55 kilomètres est donc constaté pour l'année 2025 soit à 1,25€ le kilomètre supplémentaire, un **budget dépassé de + 12 148,19€ en 2025**.

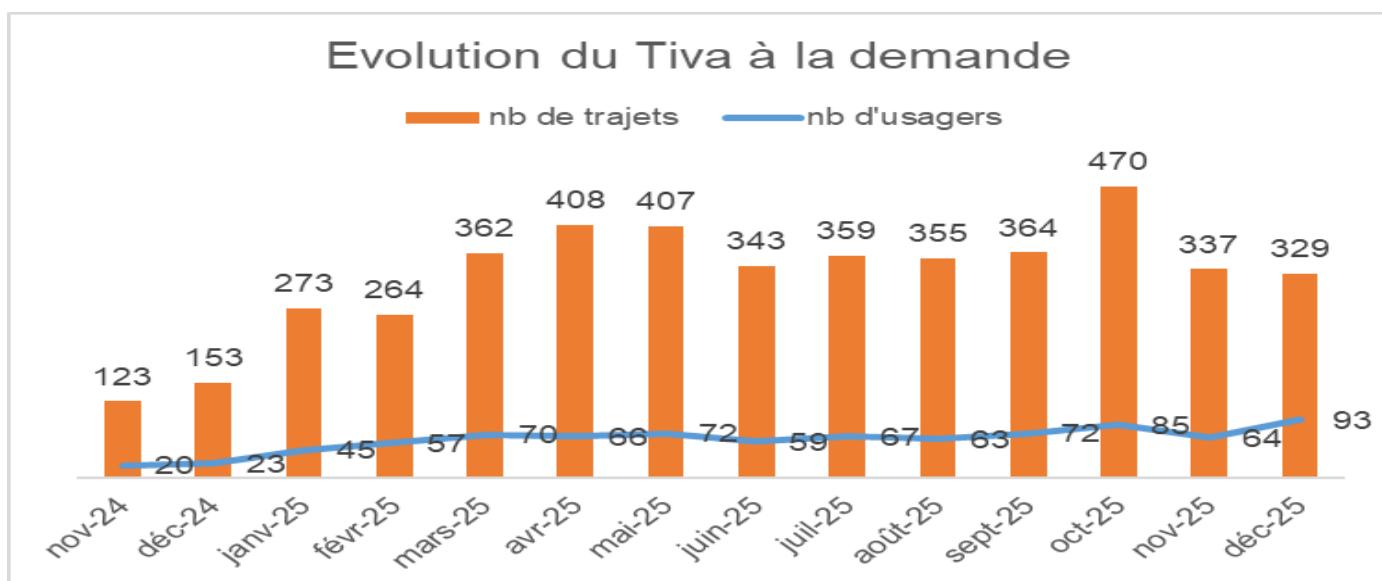
Avec la mise en œuvre des nouvelles conditions d'accès, et notamment un nombre de trajet maximal à 12 trajets par mois, il est attendu de réaliser des kilométrages identiques aux mois de novembre et décembre 2025, soit en moyenne environ 5 200 kilomètres par mois pour un total de 62 400 kilomètres à l'année soit **15 500€ de budget supplémentaire à la Contribution Financière Forfaitaire d'un montant de 145 917€ en 2026**.

### Bilan chiffré :

Le service est principalement utilisé pour des besoins du quotidien essentiel, avec une forte dimension commerciale (40% des trajets) et médicale (30%).

Il est constaté de nombreux trajets récurrents, même adresse et même motifs : le Tiva à la Demande étant alors utilisé comme un transport en commun régulier.

Les points de dépôse les plus sollicités sont par ordre croissant : le Champ de Foire à Vire, la gare SNCF à Vire et la mairie de Vassy. Si dans un premier temps les trajets se concentraient surtout de Vire Normandie vers la commune déléguée de Vire en février 2025 : 66% des trajets avaient pour origine Vire Normandie, progressivement les trajets se sont étendus à l'échelle du territoire. Le nombre d'usager a aussi évolué à la hausse :



- Le projet de pôle multimodal avec la maison des mobilités ( gare SNCF) sera lancé en 2026 avec le choix d'un maître d'œuvre qui abordera les scénarii d'aménagements (délibération de décembre 2025).

- **Déchets ménagers et mise en place de la REOMI**

Dès le printemps, nos habitants seront dotés de sacs translucides fournis par l'intercom afin d'améliorer les gestes de tri au quotidien et de déployer la redevance sur l'entier territoire en partenariat avec le SIRTOM Flers-Condé .

Cette année sera prioritairement axée sur la mise en place des modalités tarifaires de la REOMI et une facturation dite à blanc pour informer les usagers quant au calcul de la redevance ( REOMI) en lieu et place de la taxe ( TEOM) à partir de janvier 2027.

Aujourd'hui, les premiers mois de ces nouvelles modalités de collecte et de tri des déchets laissent apparaître les évolutions des tonnages suivants.

### **COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS**

#### **TABLEAU DE BORD - 2025**

##### **Entier territoire**

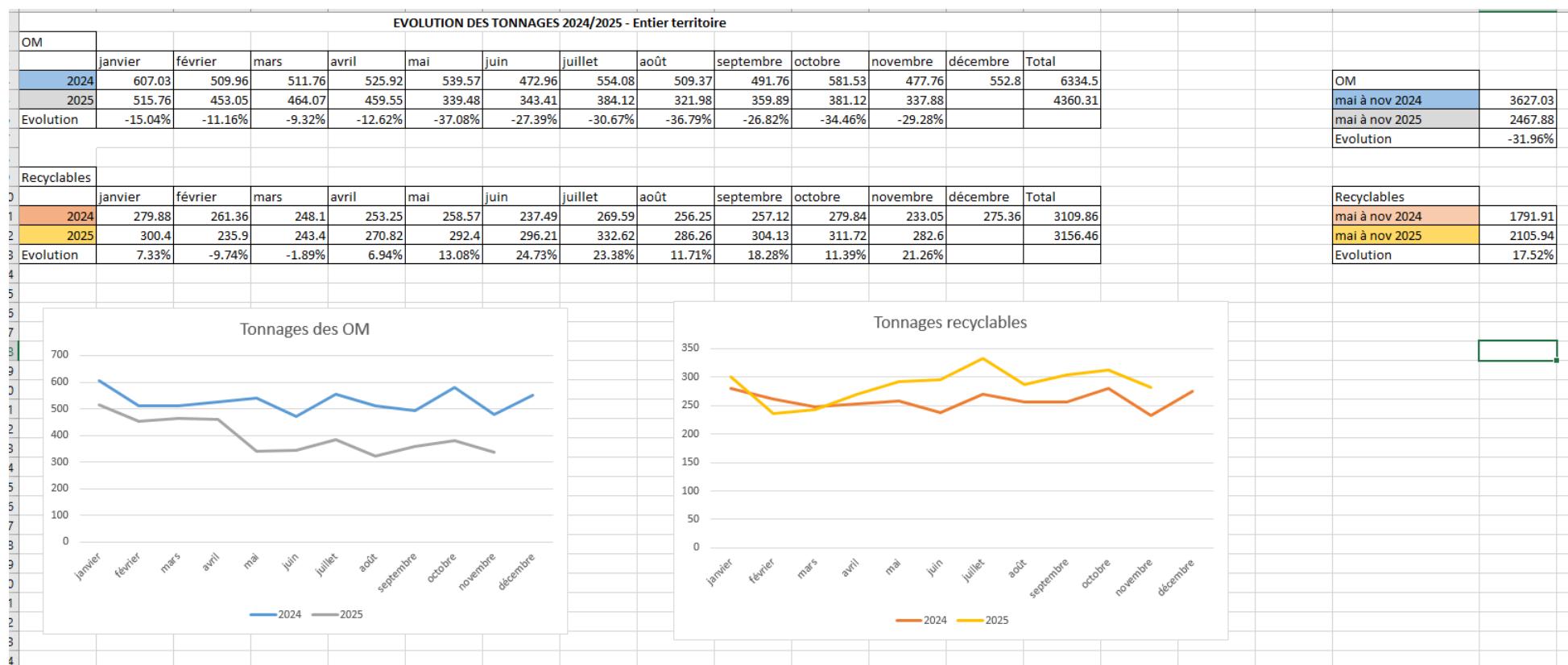


Tableau de bord

## Ratio 2024 tonnages par habitant (kg/habitant)

<u>Territoire Régie Intercommunale</u>	<u>Territoire SIRTOM</u>
Ordures Ménagères résiduelles : 131,5 kg/habitant	Ordures Ménagères résiduelles : 140 kg/habitant
Recyclables : 70,4 kg/habitant	Recyclables : 52 kg/habitant

L'acquisition d'un logiciel de facturation sera nécessaire pour la bonne gestion de la base des redevables et la facturation du service .

La réception des travaux de la déchèterie située à Vire Normandie sera effective en mars 2026 dans le respect de l'autorisation de programme votée. Cf. annexe PPI.

- **Développement économique**

- En termes de travaux et de mobilité douce, les deux programmes de réhabilitation des voiries intégrant des espaces de mobilité partagée et douce ont été lancés ;
- Le programme du Grand Pré à Roullours .
- La première phase de réhabilitation de la zone de Le Gast .

<b>PROGRAMME DE REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS DU PARC D'ACTIVITES LE GRAND PRE</b>				
		<b>2025</b>		
		<b>Budget de l'opération</b>	<b>Budget TTC</b>	<b>Réalisé TTC</b>
Dépenses		303 181,30 €	<b>300 000,00 €</b>	<b>303 181,30 €</b>
Recettes		30 691,65 €	<b>30 420,00 €</b>	<b>30 691,65 €</b>
FCTVA		271,65 €		271,65 €
CD 14 Voie Verte (prévu)*		30 420,00 €	30 420,00 €	<b>30 420,00 €</b>

\* Notifiées - Engagée à hauteur des travaux

***L'opération sera terminée en 2026***

- En termes de perspectives pour l'année 2026,:
- La poursuite du programme de requalification de la zone de Le Gast ( phase 2 ) sera poursuivie dès mars 2026 dans le respect des engagements budgétaires engagés sur ce programme.

<b>PROGRAMME DE REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS DU PARC D'ACTIVITES LE GAST</b>						
		<b>2025</b>		<b>2026</b>		<b>2027</b>
		<b>Budget de l'opération</b>	<b>Budget TTC</b>	<b>Réalisé TTC</b>	<b>Budget TTC</b>	<b>Réalisé TTC</b>
Dépenses		3 000 000,00 €	<b>1 050 000,00 €</b>	<b>1 014 356,95 €</b>	1 200 000,00 €	750 000,00 €
Recettes		881 994,28 €	460 360,00 €	300 657,28 €	545 631,00 €	- €
FCTVA		1094,28		1 094,28 €		
Région - Contrat de territoire* (notifié)		425450	170 180,00 €	135 043,00 €	181 032,00 €	108 375,00 €
Fonds verts - Déploiement Voie verte* (notifié)		425450	170 180,00 €	164 520,00 €	145 789,00 €	115 141,00 €
CD 14 Voie Verte (prévu)		30000	120 000,00 €	- €	218 810,00 €	81 190,00 €

\* Notifiées - Engagée à hauteur des travaux

## • Siège communautaire :

Notre projet de création du siège de l'Intercom de la Vire au Noireau sur la friche d'un ancien hôtel –restaurant , sera soutenu financièrement par l'Etat et le département du Calvados.

La création du siège de l'IVN bénéficie d'un accompagnement financier à ce jour de :

- **5 00 000 €** au titre du FONDS VERT - Recyclage foncier
- **254 835 €** au titre du FONDS VERT - Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux
- **137 909 €** au titre de la DETR 2024(1<sup>ère</sup> phase de travaux ) . La seconde phase de travaux sera soumis à la DETR fin 2025 - début 2027.
- **1200 000 au titre du contrat de territoire départemental**
- **500 000 au titre du FEDER-programme de reconversion de friches**

## ***PREVISIONS BUDGETAIRES FONCTIONNEMENT 2026***

### ***1. Evolution des dépenses de fonctionnement***

#### **Les charges à caractère général (compte 011)**

*Les charges de fonctionnement seront reconduites au niveau de 2025 en tenant compte de l'inflation constatée ( +1 % ) .*

#### **Les charges de personnel et frais assimilés (compte 012)**

L'effectif de l'intercom de la Vire au Noireau est de **76 agents au 1<sup>er</sup> janvier 2026**.

Budget	Total chapitre 012	Salaire	Assurances statutaires	Mise à disposition de personnel des communes	Autres personnels extérieurs	médecine du travail	Tickets restaurants	CNAS
Budget PRINCIPAL	2 017 466,73 €	1 759 953,31 €	19 369,99 €	139 987,01 €	49 731,03 €	4 160,39 €	34 953,00 €	9 312,00 €
Budget EAU	23 142,11 €	- €	- €		23 142,11 €	- €	- €	- €
Budget TEOM/REOM	1 895 210,69 €	1 715 323,00 €	16 325,45 €	108 037,06 €	6 691,46 €	791,72 €	39 462,00 €	8 580,00 €
<b>Total</b>	<b>3 935 819,53 €</b>	<b>3 475 276,31 €</b>	<b>35 695,44 €</b>	<b>248 024,07 €</b>	<b>79 564,60 €</b>	<b>4 952,11 €</b>	<b>74 415,00 €</b>	<b>17 892,00 €</b>

<b><u>Les évolutions marquantes à prévoir pour la masse salariale.</u></b>								
Voici un tour d'horizon des mesures , entre nouvelles obligations et impacts sur la gestion de la paie et les Ressources Humaines.								
<b>Augmentation cotisation CNRACL :</b>								

Le décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL), publié au journal officiel du 31 janvier 2025, prévoit une **augmentation du taux de la cotisation d'assurance vieillesse applicable aux rémunérations versées aux fonctionnaires territoriaux**, et modifie ainsi les dispositions du premier alinéa du II de l'article 5 du décret du 28 juin 1991 fixant les taux des cotisations de divers régimes spéciaux de sécurité sociale.

Calendrier des nouveaux taux applicables :

- **À compter du 1er janvier 2026, le taux sera fixé à 37,65 %**
- **À compter du 1er janvier 2027, le taux sera fixé à 40,65 %**
- **À compter du 1er janvier 2028, le taux sera fixé à 43,65 %**

**Ce texte entre en vigueur immédiatement et s'applique aux cotisations de sécurité sociale dues au titre des périodes courant à compter du 1er janvier 2025, puis à compter de chaque année suivante jusqu'en 2028.**

En effet, la participation employeur devient obligatoire dès le 1er janvier 2025 pour la prévoyance (garantie maintien de salaire) et dès le 1er janvier 2026 pour la mutuelle santé .

L'intercom a arrêté sa participation par agent et par mois à 25 euros pour toute adhésion à **la protection sociale complémentaire santé souscrite par le centre de gestion du calvados depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025.**

- **En ce qui concerne la protection sociale complémentaire prévoyance souscrite par le centre de gestion du Calvados , la participation employeur s'élève à hauteur de :**
  - 10 € au 1<sup>er</sup> janvier 2025
  - 15 € au 1<sup>er</sup> janvier 2026

Augmentations des taux patronaux suivants :

- Taux IRCANTEC : de 4.20 % à 4.27 %
- Taux accident de travail ( part patronale) sur le budget déchets ménagers : augmentation de 4.53 % à 5.18 % et sur le budget général : augmentation de 2.61 % à 3.42 %
- Taux de cotisation au centre de gestion : de 0.80% à 0.86 %

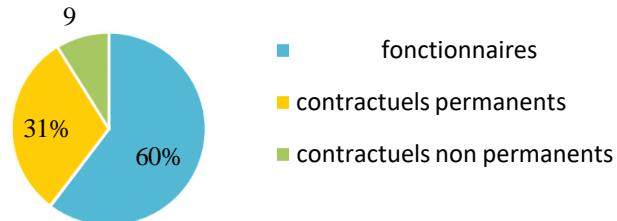
### **Quelques chiffres- synthèse du rapport social unique de 2024.**

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2024. Elle a été réalisée via l'application [www.bs.donnees-sociales](http://www.bs.donnees-sociales) des Centres de Gestion par **extraction des données 2024 transmises en 2025** par la collectivité au Centre de Gestion du Calvados.

## Effectifs

### 68 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2024

- > 41 fonctionnaires
- > 21 contractuels permanents
- > 6 contractuels non permanents



### 3 contractuels permanents en CDI

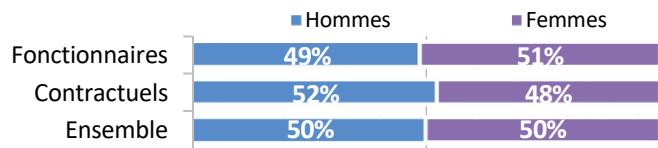
### Précisions emplois non permanents

- Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- 100 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- Personnel temporaire intervenu en 2024 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

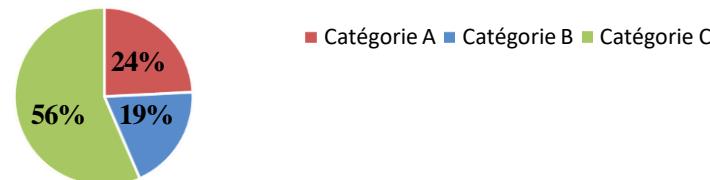
## Caractéristiques des agents permanents

### ■ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	46%	48%	47%
Technique	54%	43%	50%
Culturelle			
Sportive			
Médico-sociale		10%	3%
Police			
Incendie			
Animation			
Total	100%	100%	100%



### ■ Répartition des agents par catégorie



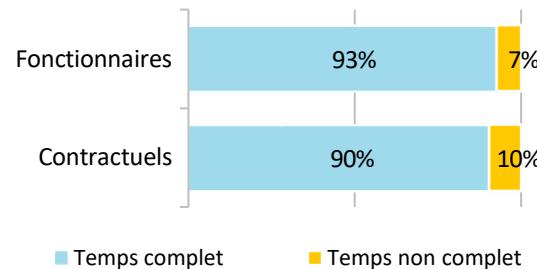
### ■ Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	35%
Attachés	19%
Adjoints administratifs	16%
Rédacteurs	11%
Techniciens	8%

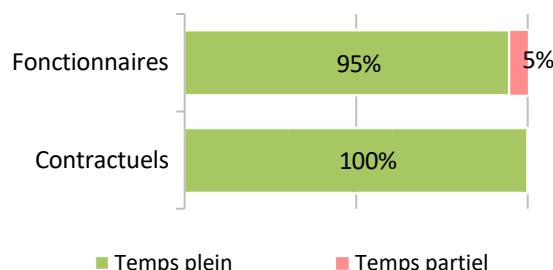
*Synthèse des principaux indicateurs du Rapport Social Unique 2024*

## — Temps de travail des agents permanents

### □ Répartition des agents à temps complet ou non complet



### □ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



### □ Les 2 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Médico-sociale	14%	100%
Technique	0%	0%

### □ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

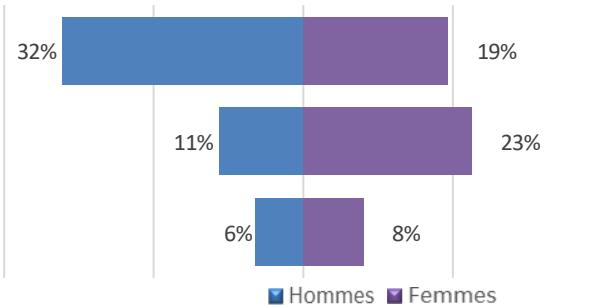
0% des hommes à temps partiel  
7% des femmes à temps partiel

## Pyramide des âges

En moyenne, les agents de la collectivité ont 46 ans

Âge moyen*	
des agents permanents	
Fonctionnaires	49,45
Contractuels permanents	39,88
<b>Ensemble des permanents</b>	<b>46,21</b>
Âge moyen* des agents non permanents	
Contractuels non permanents	44,17

Pyramide des âges  
des agents sur emploi permanent



\* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

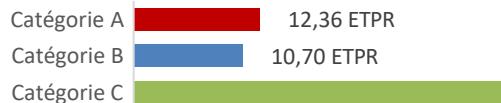
## Équivalent temps plein rémunéré

### 59,98 agents en Équivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2024

- > 36,32 fonctionnaires
- > 23,49 contractuels permanents
- > 0,17 contractuel non permanent

109 164 heures travaillées rémunérées en 2024

Répartition des ETPR permanents par catégorie



## Mouvements

En 2024, 15 arrivées des agents permanents et 11 départs

### Principales causes de départ des agents permanents

Fin de contrats remplacants	55%
Démission	18%
Mutation	9%
Fin de détachement	9%
Départ à la retraite	9%

## Budget et rémunérations

### Les charges de personnel représentent 41,43 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	7 932 451 €	Charges de personnel*	3 286 550 €	→	Soit 41,43 % des dépenses de fonctionnement
---------------------------	-------------	-----------------------	-------------	---	---

\* Montant global

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	1 988 819 €
Primes et indemnités versées :	386 574 €
IFSE :	324 371 €
CIA :	26 377 €
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	21 740 €
Nouvelle Bonification Indiciaire :	10 949 €
Supplément familial de traitement :	17 877 €
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €

## Action sociale et protection sociale complémentaire

### La collectivité participe financièrement à la complémentaire santé

Montant global des participations 5 519 €

Montant moyen par bénéficiaire 172 €

## 2. Evolution des recettes de fonctionnement

### ➤ La DGF dotation globale de fonctionnement :

Evolution de la DGF depuis 2021 :

DGF	2025	2024	2023	2022	2021
741124 - Dotation d'Intercommunalité	1 055 084,00 €	1 113 429,00 €	1 179 827,00 €	1 242 347 €	1 319 970 €
Différence N/N-1	-	58 345,00 €	- 66 398,00 €		
741126 - Dotation de compensation	2 203 954,00 €	2 287 001,00 €	2 325 484 €	2 339 064 €	2 391 523 €
Différence N/N-1	-	83 047,00 €	- 38 483,00 €		
<b>TOTAL DGF</b>	<b>3 259 038,00 €</b>	<b>3 400 430 €</b>	<b>3 505 311 €</b>	<b>3 581 411 €</b>	<b>3 711 493 €</b>
Evolution dotation interco N / N-1	-4,16%	-2,99%	-2,12%	-3,50%	

Coefficient d'intégration fiscale CIF :

- En 2017 était de 0.62
- En 2022 est de 0.16
- en 2024 de 0. 189
- **en 2025 de 0.196229 contre 0.401833 de cif moyen pour la categorie**

Population DGF de l'année 2024 : **49 456** habitants      2025 : **49 331** habitants

Population Insee de l'année 2024: **47 767** habitants.      2025 : **47 690** habitants

**La péréquation et FPIC (Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) :**

Péréquation	2025	2024	2023	2021	2020	2019
FPIC	<b>239 790</b>	<b>239 642</b>	<b>218 558</b>	<b>225 115</b>	207 282	198 085

## A / LES RESSOURCES FISCALES ( chap. 73) et les DOTATIONS D ETAT ( chap.74)

		Exercice 2025	Exercice 2024	Exercice 2023	Exercice 2022	Exercice 2021
7318	Autres impôts locaux ou assimilés			3 652,00 €	35 409,00 €	23 167,00 €
7323	Reversement du prélèvement sur les jeux et les paris hippiques	50 345,04 €	56 767,15 €	55 148,85 €	40 212,26 €	20 505,53 €
73212	Reversement du prélèvement sur les jeux et les paris hippiques			- €	20 505,53 €	
7346/73136	Taxe milieux aquatiques et inondations	160 229,00 €	160 059,00 €	160 642,00 €	160 283,00 €	- €
7362/731721	Taxes de séjour	100 829,67 €	111 283,65 €	92 784,53 €	80 241,23 €	56 173,80 €
7382	Fraction de TVA			435 165,00 €	427 426,00 €	390 057,00 €
73111	Taxes foncières et d'habitation	3 574 410,00 €	3 432 462,00 €	3 291 681,00 €	3 118 294,00 €	2 639 032,00 €
73112	Cotisation sur la valeur Ajoutée des Entreprises			- €	2 800 969,00 €	2 722 685,00 €
73113	Taxes sur les Surfaces Commerciales	723 152,00 €	688 799,00 €	658 158,00 €	612 607,00 €	564 060,00 €
73114	Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau	345 856,00 €	319 734,00 €	306 194,00 €	285 062,00 €	265 408,00 €
73118	Autres contributions directes IDL	16 963,00 €	199 449,00 €			
73118	Autres contributions directes	450,00 €	959,00 €			
73158	Autres taxes / transports, NOUVELLE TAXE	74 785,00 €				
73211	Attribution de compensation	113 199,00 €	113 199,00 €	113 199,00 €	113 199,00 €	113 199,00 €
73221	FNGIR	259 769,00 €	259 769,00 €	259 769,00 €	259 769,00 €	259 769,00 €
73223/732221	Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	239 790,00 €	239 642,00 €	239 548,00 €	218 558,00 €	225 115,00 €
7351	Fraction compens. TFPB, taxe d'habitation sur Résid. Princi.	440 144,00 €	438 966,00 €			
7352	Fraction compensatoire de la CVAE	3 050 415,00 €	2 957 361,00 €			
7358	Autres fraction de TVA	8 567,00 €				
7388	Autres taxes diverses			2 960 949,00 €		
chapitre 73/731		9 158 903,71 €	8 978 449,80 €	8 576 890,38 €	8 152 029,49 €	7 299 676,86 €
		Exercice 2025	Exercice 2024	Exercice 2023	Exercice 2022	Exercice 2021
744	FCTVA	1 647,47 €	11 141,36 €	2 675,48 €	1 550,09 €	480,83 €
74611	DGD des communes et EPCI	14 235,00 €	2 604,00 €			
7461/74631	DGD	10 270,00 €	10 270,00 €	10 270,00 €	10 270,00 €	- €
7472	REGIONS	374 706,00 €	394 109,78 €	463 380,78 €	417 988,81 €	228 639,12 €
7473	DEPARTEMENTS	34 560,00 €	33 920,00 €	39 376,88 €	33 920,00 €	23 360,00 €
74758	Participation Autres groupements	4 252,00 €				
7476	Participation sécurité sociale et organismes mutualistes	124 531,19 €				
7477/74772	Budget communautaire et fonds structurels	26 604,00 €	98 016,00 €	751,96 €	12 814,04 €	35 113,96 €
7478/747888	Autres organismes	284 582,00 €	341 134,00 €	512 703,00 €	478 100,64 €	481 861,65 €
74124/741124	Dotation d'intercommunalité	1 055 084,00 €	1 113 429,00 €	1 179 827,00 €	1 242 347,00 €	1 319 970,00 €
74126/741126	Dotation de compensation des groupements de communes	2 203 954,00 €	2 287 001,00 €	2 325 484,00 €	2 339 064,00 €	2 391 523,00 €
74718	Participation Etat - Autres	363 903,22 €	427 304,19 €	351 750,01 €	197 942,03 €	104 626,67 €
74832	Etat - CVAE et CFE	1 615 753,00 €	1 535 582,00 €			
74832/74836	Attribution du fonds départemental de péréquation de la TP	30 108,00 €	67 268,00 €	73 773,00 €	- €	159 052,00 €
74833	Etat - Compensation au titre des exonérations de TF	54,00 €	43,00 €			
74833	Etat - Compensation au titre de la CET (CVAE et CFE)			1 365 874,00 €	1 271 504,00 €	1 285 282,00 €
74834	Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières			41,00 €	- €	
748313/748312	Dotation compensation de la réforme de la taxe professionnelle	280 156,00 €	328 510,00 €	330 991,00 €	490 043,00 €	330 991,00 €
chapitre 74		6 424 399,88 €	6 650 332,33 €	6 656 898,11 €	6 495 543,61 €	6 360 900,23 €
Chapitres 73 + 74		15 583 303,59 €	15 628 782,13 €	15 233 788,49 €	14 647 573,10 €	13 660 577,09 €

## B/ Les autres recettes fiscales :

### Maintenir la fiscalité à son niveau actuel pour 2026

#### - **La fiscalité « ménage » additionnelle :**

Le pacte fiscal de l'intercom a été revu en 2022 avec l'instauration d'une taxe additionnelle sur la fiscalité des ménages c'est-à-dire sur la Taxe Foncière des Propriétés Bâties ( TFPB) et la Taxe Foncière sur le Non Bâti ( TFNB) soit

- Taxe sur le Foncier Bâti : 0.84 %
- Taxe sur le Foncier non Bâti : 0.83 %
- Des recettes en **2025** à hauteur de :
- **394 497 euros sur la taxe foncière sur les propriétés bâties**
- **55 348 euros sur la TFNB**

#### - **La fiscalité des déchets ménagers**

Dans l'attente de cette application :

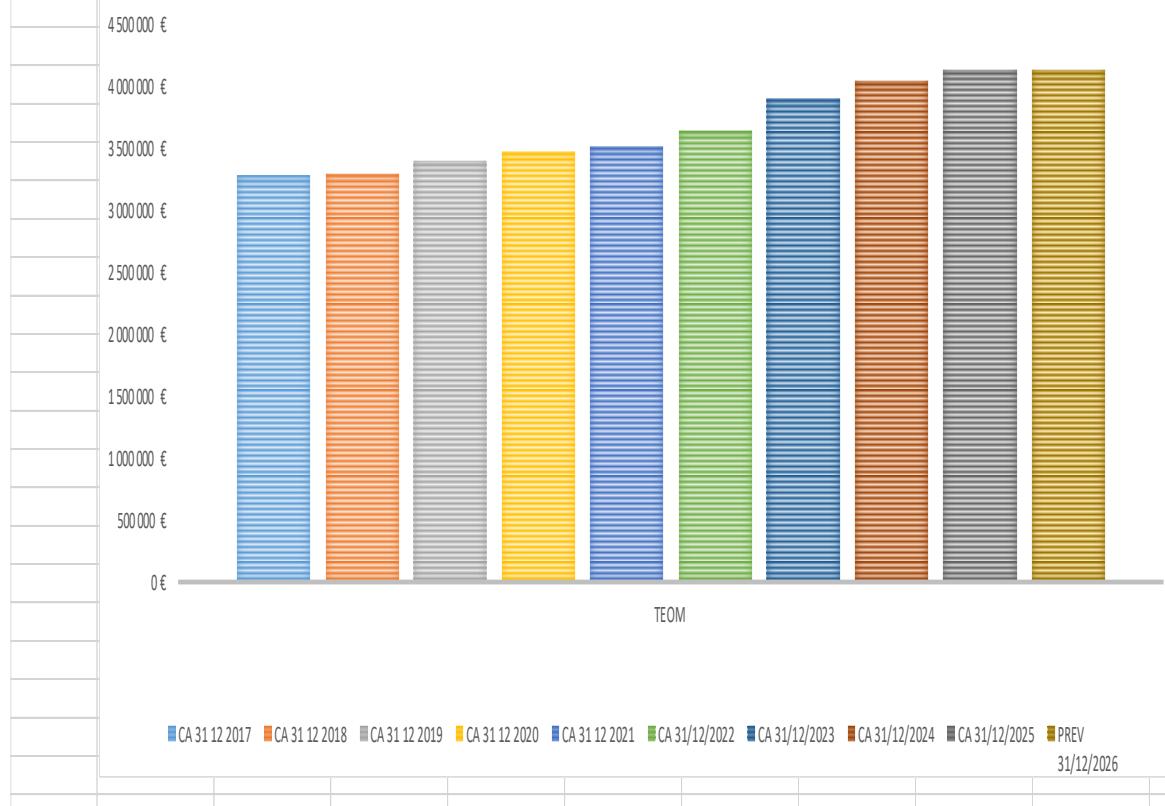
- **Pour La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) en 2026.**

Par dérogation depuis 2017, les taux existants sont reconduits **à l'identique**.

## Evolution de la TEOM depuis 2017 :

	<u><b>CH 73 - FISCALITE</b></u>										
CH 73	CA 31/12/2017	CA 31/12/2018	CA 31/12/2019	CA 31/12/2020	CA 31/12/2021	CA 31/12/2022	CA 31/12/2023	CA 31/12/2024	CA 31/12/2025	PREV 31/12/2026	
TEOM	3 288 332 €	3 298 212 €	3 401 643 €	3 474 982 €	3 517 567 €	3 641 075 €	3 907 975 €	4 043 996 €	4 128 939 €	4 133 607 €	
AUGMENTATION	9 880 €	103 431 €	73 339 €	42 585 €	123 508 €	266 900 €	136 021 €	84 943 €	4 668 €		
AUGMENTATION en %	0,30	3,14	2,16	1,23	3,51	7,33	3,48	2,10	0,11		

## CH 73 - FISCALITES



2026 : augmentation prévisionnelle des bases de 0.8%

### - Pour La redevance d'enlèvement des ordures ménagère (REOM i) 2025:

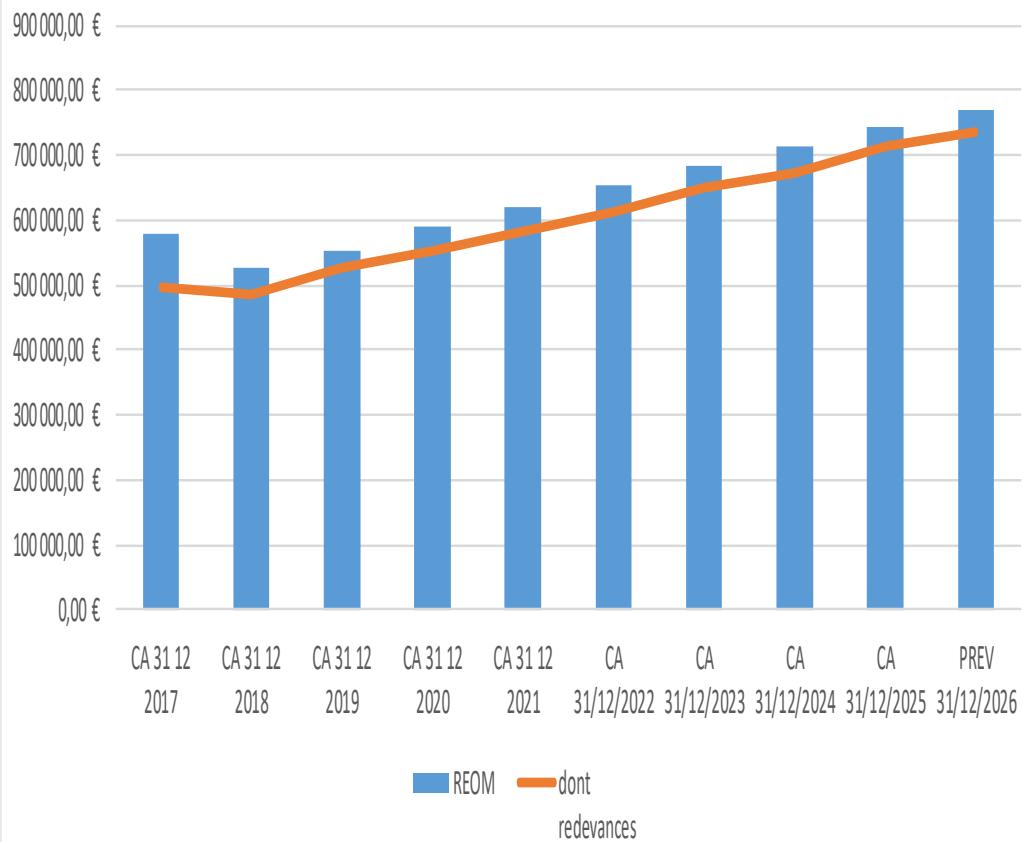
Le territoire de la commune de Souleuvre en Bocage est soumis à la redevance incitative, les dépenses et recettes sont comptabilisées dans un budget annexe spécifique (SPIC) ;

Par délibération en décembre 2024, il a été voté une augmentation de + 3.5 % des tarifs de la redevance pour 2026.

## CH 70 - Produits de services - BUDGET REOM

CH 70	CA 31/12 2017	CA 31/12 2018	CA 31/12 2019	CA 31/12 2020	CA 31/12 2021	CA 31/12/2022	CA 31/12/2023	CA 31/12/2024	CA 31/12/2025	PREV 31/12/2026
REOM	577 641,92 €	525 119,87 €	554 240,07 €	588 066,59 €	618 068,13 €	652 614,88 €	684 984,45 €	712 527,43 €	743 394,72 €	770 000 €
dont redevances	495 787,00 €	484 356,90 €	525 355,47 €	551 036,20 €	581 563,70 €	610 779,85 €	649 576,90 €	673 426,00 €	712 044,25 €	736 965 €

CH 70 - PRODUITS DE SERVICES



Augmentation de 3,5% la redevance selon délibération novembre 2025

CH 65 - LES CONTRIBUTIONS										
CH 065	CA 31/12/2017	CA 31/12/2018	CA 31/12/2019	CA 31/12/2020	CA 31/12/2021	CA 31/12/2022	CA 31/12/2023	CA 31/12/2024	CA 31/12/2025	PREV 31/12/2026
SIRTOM	1 199 022,66 €	1 218 299,00 €	1 232 834,30 €	1 230 482,00 €	1 415 055,00 €	1 457 250,00 €	1 610 714,30 €	1 720 571,44 €	1 744 226,24 €	1 700 620 €
SEROC TTC	657 631,34 €	662 573,88 €	728 569,28 €	702 671,11 €	425 716,52 €	434 806,64 €	476 069,00 €	599 319,00 €	832 121,29 €	860 072 €
SEROC HT	597 846,67 €	602 339,89 €	662 335,71 €	638 791,92 €	387 015,02 €	395 278,76 €	432 790,00 €	544 835,45 €	756 473,90 €	781 884 €
SEROC AUG %	0,75%	9,96	-3,55	-39,41	2,14	9,49	25,89	38,84	3,36	

CH 65 - Les contributions

Year	SIRTOM (€)	SEROC TTC (€)
CA 31/12/2017	1 200 000,00	600 000,00
CA 31/12/2018	1 218 299,00	620 000,00
CA 31/12/2019	1 232 834,30	700 000,00
CA 31/12/2020	1 230 482,00	680 000,00
CA 31/12/2021	1 415 055,00	400 000,00
CA 31/12/2022	1 457 250,00	400 000,00
CA 31/12/2023	1 610 714,30	450 000,00
CA 31/12/2024	1 720 571,44	500 000,00
CA 31/12/2025	1 744 226,24	700 000,00
PREV 31/12/2026	1 700 620 €	800 000,00

## GEMAPI (entretien bocager et restauration cours d'eau ) /bilan 2025

### Bilan en cours

- Pour l'année 2026, les dépenses globales de fonctionnement et d'investissement connaîtront une augmentation maîtrisée avec notamment la réalisation de l'étude hydraulique sur le bassin **Ruisseau des Houlles**.
- Soit un besoin de financement reconduit au niveau de 2025 pour la taxe GEMAPI à **160 000€ pour 2026**.

## Attractivité du territoire :

Cette compétence clé représente un poids budgétaire significatif :

- les budgets annexes de stock totalisent en dépenses d'investissements et de fonctionnement (**somme en attente des comptes administratifs définitifs 2025**).

## ➤ Développement Economique :

- Poursuite de l'animation et gestion des projets économiques : dont la vente de foncier économique sur PIPA II.
- Reconduction des dépenses engagées en 2025 et restants à réaliser,

## *Les investissements pour 2026 :*

Pour l'exercice des compétences obligatoires

- Poursuivre les programmes d'investissements inscrits au budget 2025 restant à saisir, et le PPI engagé en 2024
- Les restes à réaliser engagés comptablement,
- Un budget supplémentaire pourra être voté afin d'inscrire les premiers investissements et projets de la prochaine mandature
- Seule la mission de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une maison médicale à Saint Martin des Besaces sera programmée .

### ***1. la dette et financement des investissements***

Encours dette au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Pour mémoire :

Budget annexe REOMI

**Prêt de la banque du Territoire** ( déchèterie) mobilisé en 2024 :

Prêt 2 000 000€

Taux 1.76%

Durée : 25 ans

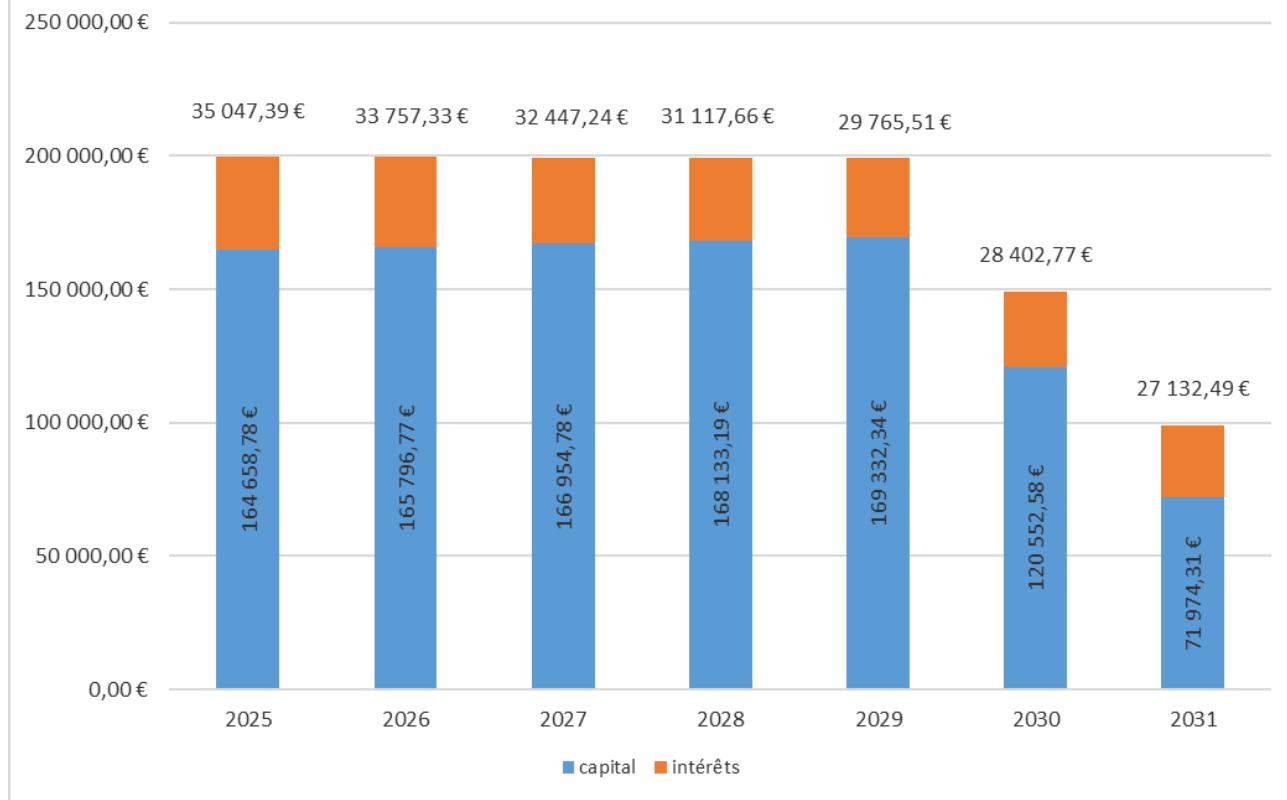
**Ligne de trésorerie Caisse d'épargne** , contractée au 1<sup>er</sup> janvier 2026 d'un montant de 2000 000 euros .

Modalités : indice ester + 0.60 %

## *Dette budget annexe TEOM REOMI :*

REPARTITION DES EMPRUNTS TEOM - REOM		2025		2026	
EMPRUNTS		capital	intérêts	capital	intérêts
<b>EMPRUNTS ACHATS BENNES 1 000 000€</b>		90 000,00 €	701,43 €	90 000,00 €	564,56 €
		10 000,00 €	77,94 €	10 000,00 €	62,74 €
<b>EMPRUNT DECHETERIE 2 000 000€</b>		64 658,78 €	34 268,02 €	65 796,77 €	33 130,03 €
		<b>164 658,78 €</b>	<b>35 047,39 €</b>	<b>165 796,77 €</b>	<b>33 757,33 €</b>

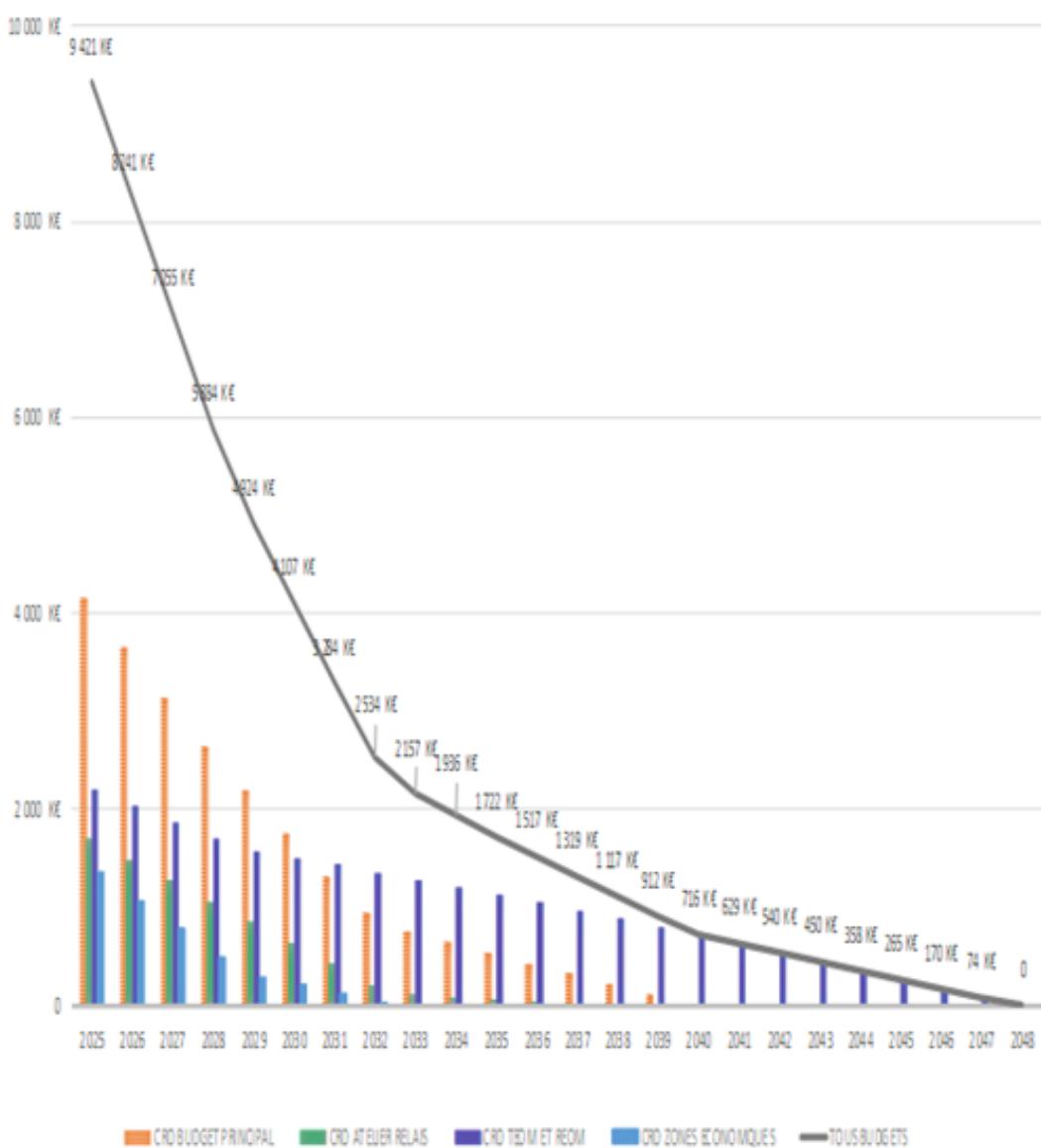
## EMPRUNTS TEOM -REOM - Répartition Capital - Intérêts



*La dette consolidée tous budgets :*

Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
CRO BUDGET PRINCIPAL	4 668 K€	4 161 K€	3 651 K€	3 136 K€	2 639 K€	2 202 K€	1 761 K€	1 315 K€	944 K€	764 K€	648 K€	534 K€
CRO ATELIER RELAIS	1 908 K€	1 696 K€	1 484 K€	1 272 K€	1 069 K€	847 K€	634 K€	421 K€	208 K€	109 K€	81 K€	60 K€
CRO ZONES ECONOMIQUES	1 652 K€	1 361 K€	1 069 K€	778 K€	487 K€	296 K€	205 K€	114 K€	23 K€	-1 853 K€	-10	0
CRO TEAM ET REOM	2 369 K€	2 204 K€	2 037 K€	1 868 K€	1 699 K€	1 579 K€	1 507 K€	1 434 K€	1 359 K€	1 284 K€	1 207 K€	1 128 K€
TOUS BUDGETS	10 597 K€	9 421 K€	8 241 K€	7 055 K€	5 884 K€	4 924 K€	4 107 K€	3 284 K€	2 534 K€	2 157 K€	1 936 K€	1 722 K€

## PROFIL D'EXTINCTION DE LA DETTE TOUS BUDGETS



3 nouveaux emprunts

Atelier Relais à partir de 2025

BP - Reprise de l'emprunt de La Graverie

## *Perspectives 2026 et Pacte Fiscal*

### ***Budget principal –***

Les principales variations :

- Une progression limitée du produit fiscal sous l'effet de la revalorisation des bases fiscales (**+0.8%**)
- baisse annuelle de la DGF liée à la baisse du CIF depuis 2017 .
- variation structurelle au niveau des paies (cotisation CNRACL) impact à la charge de l'employeur de **+ 42 000 euros**

### ***Evolution de la fiscalité en 2025***

#### ***a) La Taxe GEMAPI***

Le taux de la taxe GEMAPI sera fixé par les services fiscaux en fonction du produit attendu et restant à financer au budget.

Dans ces conditions, il vous est proposé d'appeler un produit de 160 000 euros.

Taxe Gemapi perçue en 2025 : **160 229 €**

#### ***b) Maintien du taux de fiscalité « ménage » additionnelle***

Il est proposé le maintien des taux de fiscalité additionnelle 2025 pour 2026 sur la Taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties ( TFPB et TFNB) étant précisé l'effet mécanique d'évolution des recettes par la revalorisation des bases prévues en 2025.

Le conseil communautaire votera les taux de fiscalité additionnelle suivants :

- Taxe sur le Foncier Bâti : 0.84 %
- Taxe sur le Foncier non Bâti : 0.83 %

Produits 2025 : TFNB + TFB soit **449 845 euros**